

Vous êtes ici: Accueil » Magazine » Actualités » Intergénérationnel » Ces grands-parents privés de leurs petits-enfants

Ces grands-parents privés de leurs petits-enfants

Jeu, 01/03/2018 - 00:00. Mis à jour le Dim, 29/04/2018 - 22:00



photo: © iStock / Wavebreakmedia

Certains sont empêchés par leurs enfants de rencontrer leur descendance. Ont-ils des droits ou des moyens d'agir ? Etat des lieux et conseils de spécialistes.

«Cela représente une tristesse immense, une douleur profonde.» Les mots utilisés sont forts, mais illustrent bien le désarroi dans lequel est plongée cette grand-mère. «Je n'ai pas le bonheur de connaître mes deux petits-enfants en bas âge, leurs parents ayant coupé les ponts, déplore-t-elle, la voix nouée par l'émotion. Cette rupture est très culpabilisante, car on se demande toujours ce qu'on a fait de faux, tout en sachant qu'on n'a bien évidemment pas été des parents parfaits. Heureusement, grâce à une association, j'ai pu rencontrer des grands-parents qui vivaient la même situation, ce qui a atténué cette culpabilité.»

Malgré tout, cette blessure à l'âme la fait souffrir au quotidien... «C'est très dur à vivre, car on croise souvent une poussette dans la rue ou une connaissance qui vous parle de ses petits-enfants. Je me demande alors comment vont les miens, comment ils grandissent. Je donne le change quand je suis en société, mais cela me ronge de l'intérieur, explique cette Romande, qui a souhaité garder l'anonymat. Je voudrais bien vous donner plus de détails, mais j'ai peur de mettre de l'huile sur le feu et de perdre l'espoir, si ténue soit-il, d'avoir, un jour, la grande joie de connaître mes petits-enfants.»

*« Nous préparons
un projet d'aide aux
grands-parents »*

MARIE-THÉRÈSE ERARD, ÉCOLE DES GRANDS-PARENTS



Les papys et les mamys qui ne demandent qu'à jouer le rôle qui devrait être le leur ne sont pas rares, mais très peu d'entre eux acceptent de témoigner, même anonymement. Tous craignent d'être reconnus par leurs enfants et de voir leur situation s'envenimer. « Même s'il reste souvent une part de honte, les seniors sont de plus en plus nombreux à oser aborder ce sujet lors de nos groupes de paroles, constate Norah Lambelet Krafft, fondatrice et responsable d'Être grands-parents ... aujourd'hui (EGP), à Lausanne. D'ailleurs, cela fait quelques années que les appels à l'aide de ce genre se multiplient. Depuis 2004, date de la création de mon association, j'en ai recensé 200. »

Des droits très limités

Une rupture familiale dont les causes sont très variées, comme le remarque Marie-Thérèse Erard, fondatrice, avec son époux, de l'Ecole des grands-parents Neuchâtel (EGPne), l'autre structure romande qui soutient les aînés dans cette situation: « Cela peut résulter du divorce des parents des enfants, d'un conflit intergénérationnel de longue date, de divergences d'opinions (sur l'éducation, etc.), d'un déménagement à l'étranger ou encore d'un décès au sein du couple.»



D'abord abasourdis, les grands-parents cherchent ensuite une manière d'agir, se tournant logiquement

vers la loi. Que dit-elle? «C'est l'article 274a du Code civil suisse qui fait loi, répond l'avocat lausannois Gilles Miauton. Il prévoit que, dans des circonstances exceptionnelles — comme la mort d'un des parents —, le droit d'entretenir des relations personnelles puisse aussi être accordé à d'autres personnes, en particulier à des membres de la parenté, tels les grands-parents, mais seulement à condition que ce soit dans l'intérêt de l'enfant. La jurisprudence montre qu'il ne suffit pas que les relations ne portent pas préjudice à l'enfant, encore faut-il qu'elles servent son bien-être. Eu égard aux longues et importantes expertises mises en œuvre pour déterminer le bien de l'enfant, cette procédure n'est pas anodine et peut causer des dégâts. » Sa consœur genevoise, Anne Reiser, qui traite cinq ou six cas de ce genre chaque année, abonde : « Cet article est plutôt destiné à pallier une défaillance des parents et à maintenir un lien avec des tiers quand les enfants vont mal ou ont dû être placés. Si ce n'est pas le cas, les grands-parents sont presque toujours déboutés par le tribunal, la justice craignant une déstabilisation des liens de l'enfant avec ses propres parents. D'ailleurs, elle n'entre généralement pas en matière avant l'adolescence de l'enfant, moment où il devient assez mature pour gérer un conflit de loyauté. J'essaie donc de dissuader mes clients, toujours plus nombreux, d'aller devant le tribunal, d'autant plus que cela exacerbe les tensions. Je préfère analyser avec eux la situation et jouer les médiatrices en appelant les enfants pour essayer de trouver une solution.»

Impliquer les grands-parents dans les procédures de divorce

Force est donc de constater que la loi ne répond en rien aux attentes des grands-parents. «Le droit suisse, très libéral, ne favorise pas les liens familiaux, note Anne Reiser. Il permet les coupures et une montée de l'individualisme. Les autorités ne se sont pas rendu compte de l'impact que cela a réellement sur les personnes âgées.»



*« Les situations
difficiles découlent
souvent d'un
divorce »*

ANNE REISER, AVOCATE

Faudrait-il, dès lors, suivre la piste française, où le législateur accorde un droit de visite aux grands-parents ? « On voit, chez nos voisins français, toute la difficulté d'appliquer cette loi quand les parents s'y opposent, répond Norah Lambelet Krafft. On ne peut quand même pas aller chercher l'enfant escorté de policiers ! J'ai eu le cas de grands-parents qui ont obtenu ce droit en France, mais les enfants ont alors déménagé à dessein en Suisse. La justice a finalement décidé d'appliquer le droit français. Au final, ils venaient trois fois par année de Nice afin de voir leur petit-fils durant deux heures. Vous avouerez que ce n'est pas très joyeux comme situation.»

Anne Reiser, quant à elle, est favorable à l'instauration d'un droit au maintien du lien intergénérationnel, mais reste dubitative quant à la forme qu'il prend dans l'Hexagone, «dans la mesure où il faut forcément faire la paix pour que cela fonctionne bien. A mon sens, la solution légale vers laquelle nous devrions tendre passe par une implication des grands-parents dans les procédures de divorce, en leur offrant un rôle de stabilité et de soutien à la famille en transition. Il faut bien voir que les situations difficiles découlent souvent d'un divorce. Celui des parents des petits-enfants, mais aussi celui des grands-parents eux-mêmes, que leurs enfants, alors jeunes, ont mal vécu et dans lequel ils n'ont pas bien été encadrés par le droit en vigueur. Cela dit, il ne faut pas non plus oublier que le nouveau droit de l'entretien de l'enfant peut avoir un effet pervers: comme les besoins de subsistance de l'enfant sont désormais inclus dans la pension alimentaire, le parent qui a la garde préfère souvent un soutien parascolaire à celui des grands-parents, car cela fait augmenter le montant de la pension!»

Quelques initiatives cantonales

On est donc actuellement très loin d'un changement légal, comme a pu le vérifier la conseillère nationale Barbara Schmid-Federer, dont le postulat demandant l'instauration d'un droit de visite aux grands-parents a été refusé, l'an dernier.

Si rien ne semble vouloir bouger au niveau fédéral, des démarches ont été entreprises à l'échelle cantonale, comme à Neuchâtel, qui suit les traces du canton de Vaud. «Nous préparons un projet d'aide aux grands-parents qui se déclinera en quatre volets. Les bénéficiaires pourront choisir entre des entretiens d'écoute, du coaching relationnel, un groupe de partage et une médiation intergénérationnelle, précise Marie-Thérèse Erard. L'EGPne est en outre représentée depuis peu dans une commission consultative du Grand Conseil neuchâtelois en matière de politique familiale et d'égalité, et pourra sans doute, dans ce cadre-là, faire prendre conscience de cette douloureuse réalité.»



En attendant que de vraies réponses à ce problème sociétal soient apportées, l'EGP et l'EGPne vont donc poursuivre leur accompagnement des grands-parents. «Les discussions lors des groupes de parole permettent de déculpabiliser et de se rendre compte que nous ne sommes pas seuls», explique une autre grand-mère, qui ne souhaite pas non plus être reconnue. J'ai quatre enfants et quatorze petits-enfants. Mes relations conflictuelles avec mes propres fils font que je ne vois les enfants de l'un d'eux qu'une fois par an et que je n'ai jamais vu ceux de l'un des autres. Avec les années, je me sens apaisée, même si, de temps en temps, la tristesse liée à cette « exclusion » resurgit.»

Des associations jouent aussi, parfois, les médiateurs avec la famille, afin de tenter de désamorcer les situations tendues. « Mais ce n'est pas évident, constate Norah Lambelet Krafft. Il y a peu, une grand-mère m'a par exemple dit que le jour où sa fille reprendra contact avec elle, elle lui demandera d'abord de s'excuser. Je lui ai dit qu'elle fonçait droit dans le mur ! » Pour nos grands-mères anonymes, la médiation est une bonne idée, « mais encore faut-il que nos enfants y soient réceptifs, car il faut toujours être deux ». On mesure là toute la complexité de cette problématique.

Frédéric Rein

Plus d'infos :

- www.etregrandsparents.ch/fr
- www.ecolegrandsparents-ne.ch

CONSEILS D'EXPERTE

« Une famille heureuse n'est pas celle qui n'a ni conflits ni divergences »

Vittoria Cesari Lusso, docteure en psychologie, professeure et auteure, notamment de plusieurs livres sur les grands-parents.

En quoi un lien entre les grands-parents et leurs petits-enfants est-il important ?

Les petits-enfants et les grands-parents se trouvent dans deux phases opposées du cycle de la vie. Pour un petit à l'aube de son existence, cela peut lui donner un vrai plus du point de vue de son développement psychologique, notamment en lui amenant des réponses sur ses origines, en le confrontant à des adultes aînés bienveillants et souvent moins stressés que ses parents, en lui permettant de se confronter à des façons de faire et de penser différentes, entre autres. Pour des grands-parents, qui se trouvent quant à eux à l'automne de leur vie, cela représente une possibilité d'élargir leur horizon affectif à une période où l'on expérimente fréquemment des pertes, de donner un nouveau sens à leur propre vie, de redécouvrir le monde par l'entremise des yeux d'un enfant, ce qui est d'autant plus important pour les personnes qui n'ont pas trop pu profiter de leurs propres enfants, de prendre du plaisir à soutenir les jeunes parents ou de partager une passion. Cela dit, pour qu'un lien puisse se construire entre « les racines et les bourgeons », il faut la contribution du « tronc », à savoir les parents des petits-enfants.

Que faire, précisément, si les parents s'opposent à cette relation?

Cela dépend tellement de chaque situation qu'il n'existe pas de réponse universelle. Seule l'aide d'un spécialiste en médiation intergénérationnelle, vers lequel les associations de grands-parents peuvent vous aiguiller, peut être conseillée. Il est important d'aller de l'avant, car les problèmes relationnels pèjorent notre santé. Dans la plupart des cas, si les personnes le souhaitent vraiment et qu'elles sont prêtes à laisser tomber les récriminations du passé pour se tourner vers l'avenir, il est possible d'améliorer une relation. N'oublions pas qu'une famille heureuse n'est pas celle qui n'a ni conflits ni divergences, mais celle qui sait les gérer de façon constructive.

Ne pas partager les premières années de vie avec ses petits-enfants, est-ce «rattrapable»?

En grande partie, mais à condition toutefois que les relations entre parents et grands-parents ne soient pas trop marquées par des turbulences.

La naissance d'un bébé renvoie-t-elle systématiquement les jeunes parents à leurs blessures d'enfance?

Ce n'est de loin pas une issue inévitable. Beaucoup de personnes s'en sortent très bien grâce à leur capacité de faire face et leur force de résilience. Ce qui est préjudiciable, ce sont les émotions négatives ainsi que les idées et les convictions rigides à ce sujet, car elles finissent parfois par devenir des prophéties qui se réalisent ... De toute façon, une pluralité de facteurs entre en jeu: les caractéristiques des protagonistes, le contexte familial et social, la présence ou pas d'une personne ressource dans le système familial, etc. Bref, chacun apporte sa propre réponse!

A lire aussi :

- L'édito de Blaise Willa: "[Privés de leurs petits-enfants](#)"